

15

RAPPORT

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE A METZ : AVENANT N°1

Par délibération en date du 28 janvier 2010 la Collectivité a confié à la société PARCS GFR le soin d'exploiter par voie de Délégation de Service Public (DSP) le stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances situées sur le ban communal de la Ville de Metz.

Le contrat prévoit, en son article 8.1, que le Délégataire doit constituer une société spécifique chargée de la seule gestion du contrat de DSP et dont le siège social doit être situé à Metz. Cette société ne doit réaliser d'autres activités que celles prévues au contrat et le signataire du contrat de DSP doit être solidaire de la société spécifique pour son exécution.

Le 10 février 2010, a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'instance de Metz la Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée « S.E.V.M. » (Société d'Exploitation de la Voirie de Metz) au capital social de 1 000 euros et dont le siège social est 13, rue du Coëtlosquet à Metz.

Cette société a été constituée par la société PARCS GFR qui est associé unique. Elle a pour objet : la prise en affermage, exploitation et maintenance du stationnement payant sur voirie de la Ville de Metz et réalisation exploitation de tous emplacements supplémentaires de stationnement.

En outre, le 7 avril 2010, le Conseil d'Administration de PARCS GFR a décidé d'approuver une nouvelle dénomination sociale : URBIS PARK.

Il convient, dès lors, d'acter la substitution de la SA PARCS GFR, aujourd'hui dénommée URBIS PARK, par la SAS S.E.V.M. pour l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz.

De plus, l'article 25 prévoit que le Délégataire doit être couvert par une assurance de dommages aux biens qui garantit les biens concédés selon leur valeur. Or, le Délégataire souhaite devenir son propre assureur et payer directement le montant des éventuelles réparations.

Enfin, l'article 29.1 concernant la rémunération du Délégué doit être précisé pour déterminer les dates de versement à ce dernier.

Il convient, dès lors, d'acter la substitution de la SA PARCS GFR, aujourd'hui dénommée URBIS PARK, par la SAS S.E.V.M. pour l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 comportant les modifications indiquées ci-dessus.

La motion est en conséquence :

MOTION

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE A METZ : AVENANT N°1

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Ville de Metz et la Société Anonyme PARCS GFR pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz,

VU les articles 8.1, 25 et 29.1 du contrat de délégation de service public portant sur l'identification de l'activité déléguée et la création d'une société dédiée au contrat, les assurances dommages aux biens et la rémunération du Délégataire,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public joint en annexe,

VU les statuts de la SAS S.E.V.M. (Société d'Exploitation de la Voirie de Metz) et l'extrait K Bis de la société,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la substitution de la SA PARCS GFR, aujourd'hui dénommée URBIS PARK, par la SAS S.E.V.M. pour l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz,

CONSIDERANT que la SA PARCS GFR, aujourd'hui dénommée URBIS PARK, est l'associée unique de la SAS S.E.V.M. et que cette dernière présente les mêmes garanties que sa société mère,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la substitution de la SA PARCS GFR, aujourd'hui dénommée URBIS PARK, par la SAS S.E.V.M. pour l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Metz ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n°1 ainsi que tout acte et document connexes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jacques TRON